

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1700

présenté par

Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Battistel, M. Potier, M. Garot, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:**

Le 3° du I de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Pour la chaleur produite à partir de biomasse, elle précise, pour deux périodes successives de cinq ans, le potentiel des forêts et haies sur le territoire national et la consommation maximale atteignable au regard de leur état, de leur trajectoire d'évolution et du caractère nécessairement renouvelable de ce mode de production. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à assigner à la prochaine loi de programmation énergétique un objectif d'évaluation du potentiel biomasse bois et haies pour la production de chaleur afin d'appréhender nos capacités limites, dans une optique de ressource renouvelable et ainsi d'adapter nos objectifs en matière de déploiement de cette énergie.

Le développement de la biomasse ne doit pas se faire au détriment du cycle de renouvellement et d'entretien de nos forêts ou de nos bocages ce qui suppose une évaluation précise de ce potentiel afin que nos besoins n'excèdent pas nos capacités, au risque de surexploiter cette ressource ou de générer de nouvelles dépendances aux importations de ces matériaux.